



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200420-DEC-AG-20-004B
-AU
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 20 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Plan de financement de la 2ème tranche de la mise aux normes d'accessibilité handicapés des transports urbains et réfections des abribus sur le territoire communautaire

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, redéfinissent la prise en compte de certains handicaps et nécessitent le dépôt d'un nouvel Ad'Ap ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière de transports publics routiers des voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a élaboré un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) ;

Considérant l'établissement de la liste des points d'arrêt prioritaires à rendre accessibles obligatoirement ;

Décision du 20 avril 2020

OBJET : Plan de financement de la 2ème tranche de la mise aux normes d'accessibilité handicapés des transports urbains et réfections des abribus sur le territoire communautaire

Considérant la programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires ;

Considérant l'avis du Bureau du 20 mars 2017 approuvant la mise aux normes d'accessibilité des ERP et transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la circulaire du Préfet de la Haute-Corse transmise le 17 février 2020, relative à l'appel à projets 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), fixant au 4 mai 2020 la clôture des candidatures ;

Considérant que le projet de travaux de mise en accessibilité des transports urbains est éligible à la DSIL ;

Considérant que la deuxième tranche de travaux de mise en accessibilité des transports urbains doit être mise en œuvre jusqu'à fin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Guy ARMANET, vice-Président délégué aux finances ;

APPROUVE

Le plan de financement de la deuxième tranche de la mise aux normes d'accessibilité handicapés des transports urbains et réfection des abribus comme suit et les demandes de financement associées :

- Dépenses	143 000 € HT		
- Recettes			
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale 2020-2024		50,000%	71 500,00 €
ETAT - DSIL		30,000%	42 900,00 €
Autofinancement CAB		20,000%	28 600,00 €

DECIDE

D'accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à ces demandes de financement.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification